

Délibération créant le dispositif : 24CP-1524 du 20 septembre 2024

Délibération modifiant le dispositif : 25CP-109 du 24 janvier 2025

Délibération modifiant le dispositif 26CP-995 du 26 juin 2026

Direction du Tourisme

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

### ► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est souhaite renforcer l'attractivité touristique du territoire en soutenant des **projets d'investissements touristiques** portant sur le tourisme patrimonial local (culturel, industriel et mémoriel), hors musées, et ayant pour dessein de favoriser et dynamiser l'économie touristique.

### ► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

Entreprises au sens de l'Union Européenne, associations, collectivités territoriales et établissements publics.

**EXCLUS** : les musées, quelle que soit leur forme juridique.

### ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

**Sont éligibles, sous réserve qu'ils soient portés par des sites de culture, de mémoire et d'histoire situés dans les bourgs ruraux, les communes rurales à habitat dispersé et les communes rurales à habitat très dispersé au sens des critères du zonage INSEE, les projets d'équipement d'aide à la visite, en particulier outils de médiation, de digitalisation de l'offre touristique (système de réservation en ligne) et permettant la création ou le renouvellement fondamental de l'offre.**

### ► DEPENSES ELIGIBLES

**Sont éligibles les dépenses suivantes :**

- les prestations de conseils et d'études préalables à la réalisation des investissements (architecture, décoration, scénographie, design d'offres, aide à la digitalisation...);
- les dépenses d'équipement et d'aménagement intérieur liés à l'accueil du public ou à la création du circuit de visite (ex : mobilier d'accueil, vestiaires, consignes, signalétique, scénographie, outils multimédia, ...);
- les dépenses informatiques, matérielles et logiciel (logiciel de caisse, billetterie, micros, oreillettes...);
- les dépenses de création et communication graphique (signalétique, livret de visite, badges visiteurs, site internet si offre commercialisable en ligne...) dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles;
- les dépenses d'installation de borne de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques.

Ne sont éligibles que les travaux et les prestations réalisés par des entreprises.

- **Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement :** les travaux de voiries, l'acquisition de foncier ou de terrain, la location financière, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers, les routes à caractère patrimonial et culturel, les aménagements extérieurs et paysagers des sites, les mappings et sons et lumières, les aménagements de mise en lumière de monuments, les investissements réalisés pour un événement ponctuel.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

### NATURE

- **Nature :**         subvention         avance remboursable à taux zéro
- **Section :**      investissement    fonctionnement

### MONTANT

- **Plafond :**        150 000 €
- **Taux maxi :**    20 % + 10% des dépenses éligibles plafonnés à 20 000 € TTC si bonus de durabilité.

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet, du plan prévisionnel de l'opération de l'engagement du bénéficiaire et du régime d'aides d'Etat applicable.

**Les taux d'aide présentés ci-dessus s'entendent dans la limite du respect du droit communautaire des aides d'Etat le cas échéant.**

#### **Bonus de durabilité :**

La Région Grand Est sera particulièrement attentive aux projets déployés par des structures efficaces dans la réduction de leur impact environnemental.

Aussi, les projets présentant de réelles caractéristiques durables pourront être bonifiés de 10%. Pour cela, le projet devra cocher a minima un critère par thématique de la grille de durabilité annexée au présent dispositif. Ces critères seront vérifiés à l'instruction du dossier et feront l'objet d'un contrôle au moment du versement de la bonification.

#### **Bonification liée à l'obtention du label Tourisme et Handicap :**

L'aide régionale pourra bénéficier d'une bonification supplémentaire de 5 000 € pour les projets qui s'engagent à obtenir le label tourisme et handicap. La bonification ne pourra être attribuée qu'une seule fois à chaque site ou établissement. Elle sera versée sur présentation d'une attestation de l'obtention du label.

**Vous trouverez toutes les informations sur le label sur :** <https://www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap>

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Pour être éligibles à l'aide régionale, les bénéficiaires devront respecter les engagements cumulatifs suivants :**

- Le porteur de projet effectuera en premier lieu un autodiagnostic de durabilité via l'outil EcoBoussole développé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est.

**L'objectif de l'EcoBoussole est d'offrir aux prestataires touristiques une solution simple et gratuite pour pouvoir évaluer leur niveau d'engagement durable, leur marge de progression et identifier les axes d'amélioration de leurs pratiques.**

Cet outil n'est ni un label, ni une passerelle vers un certificat de durabilité.

Retrouvez le questionnaire en ligne (cela prendra 25min) : <https://ecoboussole.art-grandest.fr/>

Cette obligation est posée à des fins de **collectes de données** permettant de **déterminer les besoins en accompagnements des structures aidées** sur les questions de transition, **si elles le souhaitent** et de manière totalement **volontaire**.

**Le résultat n'influencera en rien l'appréciation qui sera portée sur la demande de subvention.**

- Le porteur de projet, s'il n'est pas déjà outillé, devra s'engager obligatoirement dans un parcours de digitalisation lui permettant de présenter et de proposer son offre sur internet. A ce titre, les frais de dépense des coûts de digitalisation seront pris en charge avec le programme de travaux dans la limite de 5 000 €.
- Le porteur de projet devra **obligatoirement** proposer son offre sur la plateforme Explore Grand Est (La Région Grand Est et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est ont déployé une plateforme d'accélération à la commercialisation des offres touristiques du Grand Est : <https://pro.explore-grandest.com/presentation/>) qui donne également accès au programme de formations d'Explore Grand Est Académie ([www.academie.art-grandest.fr](http://www.academie.art-grandest.fr))
- Le porteur de projet s'engage à adhérer, lorsque c'est possible, au label accueil vélo et à améliorer les conditions d'accueil des touristes à vélo sur site.

Le maître d'ouvrage apportera une contribution égale, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage obligatoirement à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication, sous peine de remboursement de l'aide.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

## ► PERIODE DE FRANCHISE - CUMUL

Une période de franchise de 3 ans est appliquée à partir de la date d'attribution de la précédente subvention accordée par la Commission Permanente. Le dossier précédemment aidé par la Région Grand Est doit obligatoirement être soldé pour pouvoir déposer une nouvelle demande sur la plateforme en ligne.

Tout porteur de projets multiples ne peut prétendre qu'à une seule subvention de la Région Grand Est sur une période de 3 ans.

Un soutien au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec un autre dispositif régional au titre du tourisme pour une même entreprise et/ou sur un même site. La période de franchise de 3 ans s'applique également dans ce cadre.

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet et avant signature des devis par téléprocédure disponible via le lien

Pour pouvoir bénéficier des conditions de subventionnement décrites dans le présent dispositif, les délais suivants sont à respecter impérativement :

- **Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé au maximum dans un délai d'un an à compter de la date de transmission de la demande dans le téléservice et avant la fin des travaux.**

**Au-delà de cette période, la demande devient non recevable.**

- Les pièces justificatives des travaux réalisés devront être transmises **au plus tard 36 mois après la date de notification de la subvention sauf mention contraire prévue dans la convention de financement.**

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente, après instruction du dossier.

### ▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional seront précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

### ▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

### ▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

### ▶ REFERENCES REGLEMENTAIRES

L'attribution de l'aide régionale sera conforme au :

Code Général des Collectivités Territoriales,

Ainsi qu'à l'un des régimes communautaires suivants le cas échéant (*liste non exhaustive*) :

- Règlement (UE) no 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* publié au JOUE le 15 décembre 2023,

- Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les Règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

► **ANNEXE – BONUS DE DURABILITE**

Pour bénéficier du bonus de durabilité, les projets doivent remplir au moins un critère par thématique dans la grille suivante. Ces critères seront vérifiés à l’instruction du dossier et feront l’objet d’un contrôle au moment du versement de la bonification.

La grille de bonification détaillée et les pièces justificatives à joindre dans ce cadre sont consultables sur la page internet du dispositif régional.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Thématique</b> | <b>SCENOGRAPHIE, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS INTERIEURS</b>  |
| Critères          | <input type="checkbox"/> Emploi de matériaux éco-labellisés ou biosourcés pour les peintures, sols, mobiliers<br><input type="checkbox"/> Utilisation de matériaux issus du réemploi<br><input type="checkbox"/> Utilisation d'équipements et de dispositifs économes en énergie   |
| <b>Thématique</b> | <b>DECHETS</b>   |
| Critères          | <input type="checkbox"/> Mise en place d'un système de tri<br><input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de sensibilisation du public   |
| <b>Thématique</b> | <b>ACCESSIBILITE aux personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif et mental)</b><br><b>Pour remplir le critère, le projet devra à minima répondre à 2 handicaps</b>   |
| Critères          | <input type="checkbox"/> Mise à disposition d'outils de médiation adaptés (documents en braille, écritures en très gros caractères, plan en relief thermo-soufflés, documents en FALC etc.), accès PMR, équipements adaptés etc.<br><input type="checkbox"/> L'ensemble de l'équipe est formée à l'accueil des personnes en situation de handicap<br><input type="checkbox"/> Le site internet est adapté aux personnes en situation de handicap et indique les conditions d'accès au site (par zone et/ou par service, les conditions d'accès PMR, les équipements disponibles, etc...) |
| <b>Thématique</b> | <b>COMMUNICATION RESPONSABLE (SI CONCERNE)</b>   |
| Critères          | <input type="checkbox"/> Héberger son site internet de manière écologique et réduire au maximum son empreinte carbone grâce à différentes techniques d'éco-conception web<br><input type="checkbox"/> Privilégier des supports de communication plus respectueux de l'environnement (supports réutilisables, recyclables ou biodégradables)<br><input type="checkbox"/> Non concerné   |